

DÉCISION DU MAIRE N°25-055

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE D'ANIMATION

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Aubergenvilloise d'Animation souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

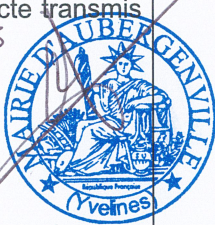
DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association Aubergenvilloise d'Animation des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 30/06/25
Et Publié le 30/06/25



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 24 juin 2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com